

ACTION INTERMITTENCE, fer de lance à Genève, a obtenu en 2003 le statut dit « intermittent » au niveau fédéral via la LACI/OACI par voie d'ordonnance, alignant ainsi la Suisse au régime accordé en Europe, notamment en France, aux artisan-e-s de la culture que sont les personnes salariées soumises à des contrats à période déterminée. Vous pouvez suivre nos activités et obtenir de informations sur notre site : <https://action-intermittence.ch/>

INSCRIPTION MEMBRE

EN DEVENANT MEMBRE, VOUS SOUTENEZ LES STATUTS ET LES BUTS D'ACTION INTERMITTENCE.

Date d'inscription :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal / Ville :

E-mail :

Tél. :

Activité dans le domaine de/du :

J'ai pris connaissance des démarches pour devenir membre : <https://action-intermittence.ch/a-propos/devenir-membre/>

J'ai lu et validé les Statuts de l'Association : https://action-intermittence.ch/wp-content/uploads/2022/01/1janv2022_STATUTS_2022.pdf

J'ai versé ma cotisation annuelle de CHF 50.- / CCP : 10-787348-1 (Motif : COTISATION MEMBRE + année).

Je suis d'accord que mon nom figure sur le site (page membre)

Je ne suis pas d'accord que mon nom figure sur le site (page membre)

Merci de retourner ce formulaire à l'adresse mail suivante : contact@action-intermittence.ch

REMARQUES

Les cotisations acquittées avant fin décembre sont enregistrées pour l'année en cours. Les cotisations pour l'année suivante restent à acquitter. Merci. Votre cotisation vous donne droit aux prestations suivantes :

Droit de vote aux Assemblées générales

- Droit de vote aux Assemblées générales
- Éligibilité sur présentation préalable d'au moins 6 mois avant la tenue d'une Assemblée générale statutaire au Comité de l'Association.
- Envoi par voie postale des Rapports d'activité
- Envoi régulier de newsletters
- Informations sur la LACI/OACI et appui technique (calcul des droits – renseignements concernant les droits et devoirs en matière d'assurance chômage)
- Suivi des dossiers délicats avec des entretiens individuels et conseils spécifiques et/ou médiations en cas de nécessité.

Nous rappelons ici que :

- En 2022, la cotisation annuelle s'élève à CHF 50.-, conformément aux décisions votées lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2021. Les dons sont également bienvenus.
- Seules les personnes physiques peuvent être membres et non pas les personnes morales - notamment les institutions et structures employeuses - afin d'éviter tout conflit d'intérêt entre les buts de l'Association et ses membres.
- Action Intermittence est active politiquement cependant elle est non partisane et indépendante. Les personnes élues exerçant un pouvoir politique ne peuvent pas voter et acquérir la qualité de membre, mais peuvent participer aux Assemblées et aux activités de l'Association en approuvant et en respectant ses Statuts.
- Action Intermittence ne répond pas aux sollicitations ou à des obligations qui entrent en conflit d'intérêt avec ses activités. Aucune contrainte - de quelque nature que ce soit - ne sera acceptée.

Par ailleurs, l'Association, via des personnes compétentes et engagées pour ce faire, prodigue des conseils aux personnes employées ainsi qu'aux structures employeuses et à tout-e artiste avec un statut indépendant ou ayant un statut de salarié intermittent dans le domaine des arts et de la culture. Des médiations sont également proposées en cas de conflit entre employeur-euse et employé-e. Pour finir, l'Association ne se substitue pas aux rôles indispensables des syndicats. Dans certaines situations les artistes sont dirigé-e-x-s vers leurs syndicats respectifs.